Cour
Pénale
Internationale

International
Criminal
Court

Original : **anglais**

N° : **ICC-01/04**
Date : **11 juillet 2006**

LA CHAMBRE D'APPEL

Composée comme suit : **M. le juge Georghios M. Pikis, juge président**
M. le juge Philippe Kirsch
Mme la juge Navanethem Pillay
M. le juge Sang-Hyun Song
M. le juge Erkki Kourula

Greffier : **M. Bruno Cathala**

SITUATION EN RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

Public

Ordonnance portant calendrier aux fins du prononcé de l'arrêt relatif à la requête du Procureur sollicitant l'examen extraordinaire de la décision rendue le 31 mars 2006 par laquelle la Chambre préliminaire I rejetait une demande d'autorisation d'interjeter appel

Le Bureau du Procureur
M. Luis Moreno-Ocampo, Procureur

Le conseil des victimes
Me Emmanuel Daoud

Le conseil de la Défense désigné par la Cour
M. Joseph Tshimanga

La Chambre d'appel de la Cour pénale internationale,

Saisie de la requête déposée le 24 avril 2006 par le Procureur sollicitant l'examen extraordinaire de la décision rendue le 31 mars 2006 par laquelle la Chambre préliminaire I rejetait la demande d'autorisation d'interjeter appel (ICC-01/04-141),

En vertu de l'article 83-4 du Statut et de la règle 158-2 du Règlement de procédure et de preuve,

Rend la présente

ORDONNANCE PORTANT CALENDRIER

La Chambre d'appel se réunira le jeudi 13 juillet 2006 à 12 heures afin de prononcer en audience publique son arrêt relatif à la requête susmentionnée.

Fait en anglais et en français, la version anglaise faisant foi.

/signé/
M. le juge Georghios M. Pikis (juge président)

/signé/
M. le juge Philippe Kirsch

/signé/
Mme la juge Navanethem Pillay

/signé/
M. le juge Sang-Hyun Song

/signé/
M. le juge Erkki Kourula

Fait le 11 juillet 2007

La Haye (Pays-Bas)